

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 novembre 2023

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**ISBW - Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2023 par mail du 07 novembre 2023;

Revu ses délibérations du 18 février 2019 et du 29 juin 2020 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants:

Pour la majorité:

- Madame Isabelle DESERF
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCATER
- Madame Julie SNAPPE

Pour la minorité:

- Monsieur Antoine DAL

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2023 de l'I.S.B.W.

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - Prise d'acte.
2. Par ..... voix pour, ..... voix contre et ..... abstention(s):  
Procès-verbal du 19 juin 2023 - Approbation.
3. Présentation des résultats de la consultance et décisions du Conseil d'administration du 16 octobre 2023 - Information - Présentation en séance.
4. Par ..... voix pour, ..... voix contre et ..... abstention(s):  
Adoption du budget 2024.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

PROJET